

**Arrêté n° 9/2013 REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION. Travaux
d'effacement de réseau rue du Montcet**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise DRTP domiciliée ZI des Ormissets 51530 OIRY CEDEX chargée de l'effacement de réseaux rue du Montcet, nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, l'interruption de la circulation sauf aux riverains de la rue du Montcet et de la rue de Vantelet,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** A compter du mardi 3 septembre 2013 et jusqu'au lundi 25 novembre 2013, la circulation (sauf pour les riverains de la rue du Montcet et la rue de Vantelet) et le stationnement dans la rue du Montcet ne seront pas autorisés.
L'accès de la rue St Vincent ne se fera que par la rue de Bury. Les riverains de la rue St Vincent ne seront pas autorisés à emprunter la rue du Montcet durant les travaux. La rue St Vincent sera donc barrée par la rue du Montcet.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par l'entreprise DRTP.
- ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.
- ARTICLE 4 :** M. le secrétaire de mairie, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Courcelles-Sapicourt le 29 août 2013

Le Maire, Jean-Claude LAMPE

